

Délibération du Conseil municipal du 22 juin 2023

Date de convocation : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

15/06/2023

En exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

Présents : M. Maxence GILLE – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Brigitte DA SILVA puis M. Sébastien COSTARD.

Pouvoirs : Mme Karine ROUSSET à M. Romain SEVILLANO – M. Nicolas LAVALLEE à Mme Nathalie COUILLARD – Mme Auziria MENDES à M. Georges BACCON – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU à Mme Brigitte DA SILVA – M. Jean-Michel LEMSEN à M. Fabrice DELARGILLIERE.

Absents excusés : Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUDI – Mme N'Deye DIA BRANDONE – M. Olivier GANDAR –.

M. Romain SEVILLANO a été désigné secrétaire.

N° de délibération : 37 -2023

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle également les motivations ayant entraîné cette révision à savoir :

- D'importantes évolutions sont intervenues et doivent être prises en compte :
 1. L'approbation de schémas régionaux : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et le Schéma de Cohérence Ecologique en 2013, le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en 2014 ;
 2. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marne-Ourcq, lequel doit être arrêté dans les prochains mois ;
 3. Les réformes légales et réglementaires
- La préservation du potentiel commercial
- La production de logement en densification
- La dynamisation du développement économique et commercial

Il informe le conseil municipal de la nécessité de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie

réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. L'application de la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme va notamment permettre d'assurer une concordance entre le contenu du plan local d'urbanisme de la commune de LIZY-SUR-OURCQ et le Code de l'Urbanisme en vigueur à la date de ce jour, et ouvre davantage de possibilités en matière de réglementation, notamment par la mise en place de nouvelles destinations de construction.

Il indique que pour les mêmes raisons que précédemment, il convient de faire application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 et issue du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.

Il expose les modalités de concertation effectuées tout au long de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de LIZY-SUR-OURCQ, un tableau récapitulatif est joint en annexe de la présente délibération.

M le Maire indique que le Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui a fait l'objet d'une précédente délibération de la part du conseil municipal doit être inscrit dans le PLU. Il rappelle que le PDA a été créé par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP »). L'objectif est d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés face à la réalité du terrain.

En termes de procédure, M le Maire rappelle qu'une précédente délibération du conseil municipal a approuvé le nouveau périmètre en mars dernier. Par la suite, l'Architecte des Bâtiments de France à donner un avis favorable au projet. Enfin, pour que ce document soit exécutoire, il doit faire l'objet d'une enquête publique afin de recueillir l'avis des habitants. Cette enquête publique sera réalisée conjointement avec celle du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L154-4 et R151-1 à R153-22 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune LIZY-SUR-OURCQ en date du 19 mai 2016 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme ;

VU le compte rendu du conseil municipal de la commune de LIZY-SUR-OURCQ en date du 14 décembre 2021 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération, établissant le bilan de la concertation ;

VU le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

VU la délibération portant sur la mise en place du Périmètre Délimité des Abords en date du 27 mars 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur la demande de mise en place d'une Périmètre Délimité des Abords ci annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de faire application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et issues du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité de faire application des dispositions de l'article R151-28 Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 et issues du Décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (19 voix pour et 4 contre) le conseil municipal :

DECIDE de l'application des dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de LIZY-SUR-OURCQ ;

DECIDE de l'application des dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er février 2020 pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune de LIZY-SUR-OURCQ ;

TIRE un bilan favorable de la concertation avec la population ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LIZY-SUR-OURCQ tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRECISE :

- que les dépenses exposées pour les études et la révision du plan local d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement du budget et ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;
- que conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - L'Etat ;
 - La Région Ile-de-France ;
 - Le Département de Seine-et-Marne ;
 - La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ;
 - La Chambre de commerce et d'industrie ;
 - La Chambre de métiers et de l'artisanat ;
 - La Chambre d'agriculture ;
- que conformément à l'article R113-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre national de la propriété forestière ;
- que conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée suite à leur demande :
 - aux associations locales d'usagers agréées ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées ;
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme ;
 - au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situées sur le territoire de la commune ;

PRECISE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

AUTORISE M le Maire, ou son représentant, à organiser une enquête publique relative au projet de PLU et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'application de la présente délibération ;

PRECISE que l'enquête publique sera conjointe avec celle du Périmètre Délimité des Abords ;

PRECISE que le PDA sera exécutoire après l'enquête publique, sous réserve de modifications ;

TIENT le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LIZY-SUR-OURCQ à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de LIZY-SUR-OURCQ pendant un mois conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 22 juin 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Romain SEVILLANO



TABLEAU RÉCAPITULATIF**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

<u>Modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 30/04/2003</u>	<u>Mise en œuvre</u>	<u>Avis</u>
Tenir à disposition du public le porter à connaissance du préfet ainsi que tout élément nouveau communiqué au cours de l'élaboration du document dans leur intégralité dès leur notification au maire	Le porter à connaissance et ses mises à jour ont été tenus à la disposition du public à la mairie	Favorable
La publication de bulletins d'information	Des bulletins d'informations ont été publiés sur le site internet de la mairie ainsi que sur les réseaux sociaux.	Favorable
Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public en mairie	Un registre d'expression a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme	Favorable
De réunions publiques avec la population	Une réunion publique de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable, le zonage et les OAP a été organisée le 15 septembre 2022	Favorable

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 077-217702570-20230622-37_2023-DE